|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 25 auDocument 111-F** |
|  | **30 octobre 2023** |
|  | **Original: chinois** |
|  |
| Chine (République populaire de) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 9.2 de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT;

9.2 sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications[[1]](#footnote-1)1; et

Introduction

Sachant que les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application des dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications sont répertoriées et analysées dans la Partie 2 du Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications ([Doc.4 Add.2](https://www.itu.int/md/R23-WRC23-C-0004/en)), l'Administration de la Chine a élaboré des positions et des propositions concernant un certain nombre de questions qui figurent dans six Addenda à la présente contribution.

Propositions

L'Administration de la Chine soumet ses positions et ses propositions concernant la Partie 2 du Rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications en vue d'un examen complémentaire à la Conférence. On trouvera ci-après des indications détaillées sur les six Addenda.

| Numéro | Titre |
| --- | --- |
| A25A1 | § 2.2 – Erreurs, incohérences et parties obsolètes (Section 2 – Élaboration du Règlement des radiocommunications (édition de 2020)) |
| A25A2 | § 3.1 – Articles du Règlement des radiocommunications (Section 3 – Résultats obtenus dans l'application des procédures réglementaires prévues dans le Règlement des radiocommunications) |
| A25A3 | § 3.1 – Articles du Règlement des radiocommunications (questions liées aux satellites non géostationnaires) (Section 3 – Résultats obtenus dans l'application des procédures réglementaires prévues dans le Règlement des radiocommunications) |
| A25A4 | § 3.2 – Appendices du Règlement des radiocommunications (Section 3 – Résultats obtenus dans l'application des procédures réglementaires prévues dans le Règlement des radiocommunications) |
| A25A5 | § 3.3 – Résolutions (Section 3 – Résultats obtenus dans l'application des procédures réglementaires prévues dans le Règlement des radiocommunications) |
| A25A6 | Demande adressée à la CMR-23 en vue de maintenir les assignations de fréquence du réseau à satellite CHINASAT-D-163E dans le Fichier de référence international des fréquences |
| A25A7 | Demande adressée à la CMR-23 en vue de fournir des indications sur l'utilisation et l'actualisation de la carte IDWM |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Ce sous-point de l'ordre du jour ne concerne que le rapport du Directeur sur les difficultés rencontrées ou les incohérences constatées dans l'application du Règlement des radiocommunications et les observations formulées par les administrations. Les administrations sont invitées à informer le Directeur du Bureau des radiocommunications de toute difficulté rencontrée ou de toute incohérence constatée dans l'application du Règlement des radiocommunications. [↑](#footnote-ref-1)